



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

À la Salle polyvalente, le jeudi 21 janvier 2021 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du conseil municipal
2. Eclairage public et sécurisation - rue des Clairets - rue Guillaume III Talvas - Travaux
3. Barrage Etang de Guibert
4. Assainissement – Travaux station d'épuration – Diagnostic des réseaux d'eaux usées
5. Comptabilité – ouverture de crédits en investissement
6. Préfecture – convention de transmission électronique des actes
7. Communauté de communes Maine Saosnois - Modification des articles 3 et 4 de la convention de service commun ADS
8. Taxe d'aménagement
9. Adhésion au syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe
10. Elu – référent sécurité routière
11. Télétravail
12. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 6 janvier 2021.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 21 janvier 2021
Convocation du 6 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un janvier à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 ^{ère} adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 ^{ème} adjoint au Maire	Présent
LECELLIER Amélie 3 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	GRIMAUULT André 4 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Présent
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	MONSALLIER Claudie	Présente
LEBLANC Jérôme	Présent	RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent

Madame GERVAIS Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROGRAMME		COUT HT	COUT PREVISIONNEL TTC	SUBVENTION	RESTE A CHARGE	FINANCEMENT POSSIBLE	DATE
CHEMIN De BELLEVUE	VOIRIE	9 945.00 €	11 934.00 €	4 596.00 €	7 338.00 €	CD72	16/11/2020 ACCORD DEPARTEMENT
	BUSAGE	4 360.00 €	5 232.00 €				
BARRAGE DES ETANGS DE GUIBERT		158 100.00 €	175 000.00 €	63 000.00 €	112 000.00 €		
RUE DES CLAIRETS							
	BUSAGE	7 993.70 €	9 592.44 €				
		16 502.10 €	19 802.52 €				
	ECLAIRAGE CLAIRET	14 650.50 €	17 580.60 €		17 580.60 €	DETR 20%, REGION 30 %	
		3 469.44 €	4 163.33 €				
		9 751.20 €	11 701.44 €				
ECLAIRAGE PUBLIC							
	GRAFFIN	18 188.00 €	21 825.60 €		21 825.60 €	DETR 20%, REGION 30 %	
	SALLE POLYVALENTE				- €	DETR 20%, REGION 30 %	
	3 MARCHANDS	14 300.00 €	17 160.00 €		17 160.00 €	DETR 20%, REGION 30 %	
	TERESA	12 705.00 €	15 246.00 €		15 246.00 €	DETR 20%, REGION 30 %	
	CHEMIN HAUT DE BELLEVUE	4 911.00 €	5 893.20 €		5 893.20 €	DETR 20%, REGION 30 %	
PLATEAU GUILLAUME III TALVAS		39 605.00 €	47 526.00 €		47 526.00 €	CD72 40 %, DETR, Fd AMENDES	
NEWCASTLE		20 332.00 €	24 000.00 €	2 000.00 €	22 000.00 €	REMBST ASSURANCE	
ENFOUISSEMENT RESEAUX MORIN RUEL BRETECHE			110 000.00 €		110 000.00 €		
		334 812.94 €	496 657.13 €	69 596.00 €	427 061.13 €		

2. ECLAIRAGE PUBLIC ET SECURISATION - RUE DES CLAIRETS - RUE GUILLAUME III TALVAS - TRAVAUX

Délibération n°D202101

Projet d'aménagement de sécurité – rue Guillaume III Talvas

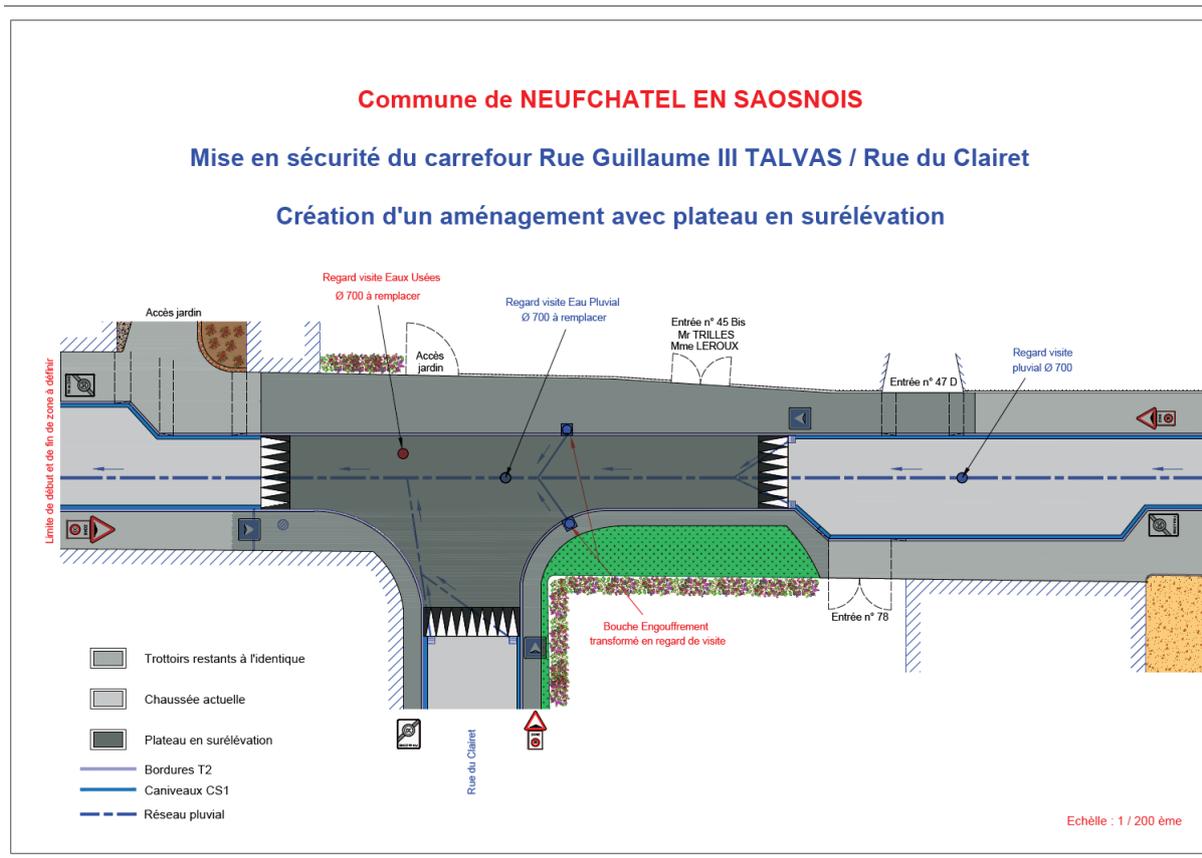
Monsieur le Maire présente le projet au conseil municipal :

AMENAGEMENT DE SECURITE
CARREFOUR RUE GUILLAUME III TALVAS ET RUE DU CLAIRET

Désignation	Unité	Qté	Prix H.T	Montant H.T
Préparation chantier				
INSTALLATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE POUR UN CHANTIER	unité	1	500,00	500,00
MARQUAGE - PIQUETAGE	unité	1	250,00	250,00
CONSTAT D'HUISSIER	unité	1	600,00	600,00
Sous-total Préparation chantier				1 350,00
VOIRIE				
Chaussée				
SCIAGE DE CHAUSSÉE	ml	60,00	5,00	300,00
RABOTAGE DE CHAUSSÉE	m²	300,00	4,50	1 350,00
FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GNT A 0/31,5	Tonne	30,000	40,00	1 200,00
REALISATION D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE DE TYPE PLATEAU SUIVANT LES NORMES EN VIGUEUR EN ENROBE A CHAUD BBSG 0/10	m²	300,00	35,00	10 500,00
RÉALISATION D'UN JOINT DE FERMETURE ET D'ÉTANCHÉITÉ À L'ÉMULSION RÉALISÉ MANUELLEMENT	ml	25,00	4,00	100,00
Sous-total Chaussée				13 450,00
Trottoirs				
DÉPOSE BORDURES T2	ml	70,00	10,00	700,00
FOURNITURE ET POSE DE BORDURES T2	ml	90,00	30,00	2 700,00
DÉPOSE CANIVEAUX CS1	ml	70,00	10,00	700,00
FOURNITURE ET POSE DE CANIVEAUX CS1	ml	20,00	28,00	560,00
SCARIFICATION DE TROTTOIRS	m²	250,00	6,00	1 500,00
FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GNT A 0/31,5	Tonne	40,00	40,00	1 600,00
RECHARGEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBÉS À CHAUD BB 0/6 à 120 kg/m²	m²	250,00	18,00	4 500,00
Sous-total Trottoirs				12 260,00
Assainissement et mise à niveau				
TRANSFORMATION D'UNE BOUCHE D'ENGOUFFREMENT 800 X 800 mm EN REGARD DE VISITE AVEC FOURNITURE ET POSE DU CADRE ET TAMPON FONTE D400	unité	2	750,00	1 500,00
CRÉATION D'UN REGARD GRILLE PLATE 500 X 500 mm AVEC FOURNITURE ET POSE DU CADRE ET DE LA GRILLE EN FONTE CLASSE D 400, y compris piquage sur le réseau existant	unité	4	650,00	2 600,00
FOURNITURE ET POSE TUYAU PVC CR 8 Ø 200 mm, SOUS CHAUSSÉE (fil d'eau du réseau à 1,10 de profondeur)	ml	40,00	75,00	3 000,00
MISE À NIVEAU DE BOUCHE À CLÉ EAU POTABLE	unité	6	50,00	300,00
MISE À NIVEAU DE CHAMBRE FT - 1,50 x 0,65 m	unité	1	150,00	150,00
MISE À NIVEAU DE BOITE DE BRANCHEMENT TAMPON FONTE 350 X 350 mm	unité	1	300,00	300,00
REMPACEMENT D'UN TAMPON FONTE Ø 700 mm AVEC FOURNITURE ET POSE DU CADRE ET DU TAMPON FONTE EN CLASSE D400, y compris réhaussement sur une hauteur de 15 cm	unité	2	500,00	1 000,00
Sous-total Assainissement et mise à la côte				8 850,00
Sous-total VOIRIE				34 560,00

SIGNALISATION				
RÉALISATION DE DENT DE REQUIN	Unité	25,00	35,00	875,00
FOURNITURE ET POSE D' UN PANNEAU C27a " Indication d'une surélévation " gamme petite 500 x 500 mm, dos brut, Classe 2 (y compris les éléments de fixation)	Unité	3,00	70,00	210,00
FOURNITURE ET POSE D' UN PANNEAU B30 " Entrée dans une zone 30 " gamme petite 500 x 650 mm, dos brut, Classe 2 (y compris les éléments de fixation)	Unité	3,00	180,00	540,00
FOURNITURE ET POSE D' UN PANNEAU B51 " Sortie d' une zone à vitesse limitée à 30 km/h " gamme petite 500 x 650 mm, dos brut, Classe 2 (y compris les éléments de fixation)	Unité	3,00	180,00	540,00
FOURNITURE ET POSE D' UN PANNEAU A2b " Annonce de la proximité d'un ralentisseur " gamme petite 700 mm, dos brut, Classe 2 (y compris les éléments de fixation)	Unité	3,00	100,00	300,00
FOURNITURE ET POSE DE SUPPORT 80 X 40 ACIER GALVA DE 3 500 mm (y compris massif béton 0,064 m³ et obturateur couvrant)	Unité	6,00	130,00	780,00
FOURNITURE ET POSE DE SUPPORT 80 X 40 ACIER GALVA DE 4 000 mm (y compris massif béton 0,064 m³ et obturateur couvrant)	Unité	3,00	150,00	450,00
Sous-total Signalisation				3 695,00

TOTAL HT	39 605,00
TVA 20 %	7 921,00
TOTAL TTC	47 526,00



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des soutiens financiers,
- DIT que les crédits budgétaires seront inscrits en totalité au budget primitif 2021,
- AUTORISE le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 15			

3. BARRAGE ETANG DE GUIBERT

Les travaux d'élagage sont en cours.

Les élus ont rencontré les services de l'Etat et du Département.

4. ASSAINISSEMENT – TRAVAUX STATION D'EPURATION – DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAUX USEES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 8 décembre 2020, la préfecture nous informe que le système d'assainissement est non conforme pour l'année 2019.

Le trop plein du poste de refoulement doit être équipé d'une estimation de débit.

Les travaux devront être effectués avant la fin de l'année 2021.

Par ailleurs, la station est potentiellement en surcharge hydraulique. Le débit constructeur est de 130 m³/j. Or, le débit journalier que la station doit traiter s'élève à 536 m³/j. La commune devra justifier que cette surcharge hydraulique n'engendre pas de rejets directs dans le milieu naturel.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux seront engagés pour la mise aux normes du système d'assainissement.

Les subventions possibles sont les suivantes :

- Etude technique 70%

- Travaux 70%
- Diagnostic réseaux 50 %

5. COMPTABILITE – OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Délibération n°D202102

Dépenses d'investissement : prévision 2021 Budget Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le paiement des dépenses d'investissement du budget communal est autorisé après le 31 décembre et jusqu'au vote du prochain budget, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote du budget section investissement 2020	Vote budget 2020 :	824 041.61 €	Limite du ¼ des crédits ouverts 197 735.40 €
	Déduction du 001 :	0.00 €	
	Déduction du chap. 16 :	33 100.00 €	
	TOTAL :	790 941.61 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'ouverture de crédits en investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Compte	Intitulé	Montant
2031	Frais d'étude	20 000 €
2051	Concessions et droits similaires	3 000 €
2151	Réseaux de voirie	55 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 200 €
21571	Matériel roulant - Voirie	14 500 €
2315	Installation, matériel et outillages techniques	78 000 €
	TOTAL	177 700 €

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 15			

6. PREFECTURE – CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Délibération n°D202103

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transmission électronique des actes avec le représentant de l'Etat.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 15			

7. COMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS - MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 4 DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS

Délibération n°D202104

Modification des articles 3 et 4 de la convention de service commun ADS

Vu les articles L.5111-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.422-1 et L.422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention signée entre la communauté de communes et la commune de Neufchâtel-en-Saosnois le 7 mai 2018,

Considérant que pour permettre une bonne administration du service commun dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est proposé de modifier la répartition des missions entre le service ADS et la commune concernant les courriers transmis en cours d'instruction au pétitionnaire de demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant le projet d'avenant présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 15			

8. TAXE D'AMENAGEMENT

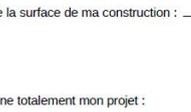
Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- la taxe aménagement,
- les taux de taxe d'aménagement appliqués dans le département.

Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

Que se passe-t-il si je modifie mon projet ou si je l'abandonne ?

- j'augmente la surface de ma construction :  Taxation modificative avec augmentation des sommes dues

- je diminue la surface de ma construction :  Taxation modificative avec diminution des sommes dues :
- si le recouvrement a déjà eu lieu, les sommes trop perçues seront remboursées
- si les sommes dues ne sont pas recouvrées, vous recevrez un échéancier modificatif

- j'abandonne totalement mon projet :  **SI** j'informe dans les plus brefs délais le maire en déposant une demande de retrait d'autorisation. L'annulation de la procédure de recouvrement de la TA et de la RAP sera engagée après enregistrement par le service en charge de la fiscalité de l'arrêté du maire portant retrait de l'autorisation.

Où obtenir des renseignements ?

- Auprès de votre commune afin de connaître le taux voté par la commune et les exonérations qu'elle a peut-être instituées
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires pour le calcul

Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Juridiques
Application du droit des sols – Pôle fiscalité
19 boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans cedex 9

02 72 16 40 55  02 72 16 40 68
02 72 16 40 54  02 72 16 40 72

Mail : ddt-ads-fiscalite@sarthe.gouv.fr

L'URBANISME ET LES TAXES EN 2021

Vous construisez ?
Vous rénovez ?
Vous faites un aménagement ou un agrandissement ?

N'oubliez pas de prévoir la taxe d'aménagement (TA) et la redevance d'archéologie préventive (RAP) dans votre budget

Qu'est-ce que la TA ?

La taxe d'aménagement instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation etc..)

La TA est composée :

- d'une **part communale** qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière)
- d'une **part départementale** en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Qu'est-ce que la RAP ?

La redevance d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que les dits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au **financement** de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

La TA la RAP

Janvier 2021



Quand suis-je taxable et comment est-elle calculée ?

Le fait générateur :

- la **déclaration** tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager)
- ou le **procès verbal d'infraction** en cas de construction sans autorisation

Petite leçon de calcul de la TA et de la RAP

$$TA = \begin{cases} S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal} \\ + \\ S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental} \end{cases}$$

$$RAP = S \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{taux RAP}$$

Un abattement unique de 50 % pour la TA et la RAP a été institué. Il s'applique :

- aux 100 premiers mètres carrés des résidences principales
- aux sociétés HLM
- aux constructions abritant des activités économiques

Des exonérations facultatives ont pu être instituées localement : renseignez vous auprès de votre collectivité.

NOTA

► **Valeurs forfaitaires pour 2021 :**
Construction = 767 € / m²
Stationnement = 2 000 € / place
Piscine = 200 € / m²

Ces valeurs forfaitaires sont à multiplier par les taux communal, départemental et RAP indiqués ci-contre.

► **Taux communal :**
Fixé par délibération du conseil municipal

► **Taux départemental :**
Fixé par le conseil départemental : **1,80 % pour 2021**

► **Taux RAP : 0,40 % pour 2021**

► **S = surface fiscale**
Somme des surfaces de chaque plancher dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémiés

Quand dois-je payer la TA et la RAP ?

TA :

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme ou constatation de l'infraction
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** égales :
 - * la première : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation ou constatation de l'infraction
 - * la seconde : 2 ans après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation ou constatation de l'infraction

RAP : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation ou constatation de l'infraction

Exemple n°1 :
Je construis une maison d'habitation avec garage :

Surface de plancher de la maison = 120 m²
Garage de 40 m²

- Taux communal = 3 % (exemple car différent selon les communes)
- Taux départemental = 1,80 %
- Taux RAP = 0,40 %

A combien s'élève le montant des sommes dues au titre de la TA et de la RAP ?

Exemple n°2
Je construis un abri de jardin de 15 m² sur la même commune que ma maison

Sachant que la valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel s'élève à 767 €, quel sera le montant des sommes dues ?

CALCUL POUR LA MAISON (Exemple n°1)

Pour les **100 premiers m²** le montant s'élève à :

TA : part communale = 100 x (767 x 50%) x 3 % = **1 150,50 € arrondi à 1 151 €**
TA : part départementale = 100 x (767 x 50%) x 1,8 % = **690,30 € ramené à 690 €**

RAP = 100 x (767 x 50%) x 0,40 % = **153,40 € arrondi à 153 €**

Pour les **60 m² restants** le montant s'élève à :

TA : part communale : 60 x 767 x 3 % = **1 380,60 € ramené à 1 381 €**
TA : part départementale : 60 x 767 x 1,8 % = **828,36 € arrondi à 828 €**

RAP : 60 x 767 x 0,40 % = **184,08 € ramené à 184 €**

MONTANT TOTAL :

TA = 1 151 + 690 + 1 381 + 828 = **4 050 €**
RAP = 153 + 184 = **337 €**



CALCUL POUR L'ABRI DE JARDIN (Exemple n°2)

Sachant que la valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel s'élève à 767 €, le montant total des sommes dues s'élève à :

TA : part communale = 15 x 767 x 3 % = **345,15 € arrondi à 345 €**
TA : part départementale = 15 x 767 x 1,8 % = **207,09 € arrondi à 207 €**

RAP : 15 x 767 x 0,40 % = **46,02 € arrondi à 46 €**



Pour éviter toute erreur, **remplissez scrupuleusement** le dossier fiscal (DENCI) joint à la demande d'autorisation d'urbanisme.
La surface de plancher n'est pas la surface fiscale. Cette dernière est souvent plus élevée. Une DENCI mal remplie peut conduire à une surtaxation.

9. ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE

Délibération n°D202105

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, par délibérations n°2018/036 du 15 février 2018 et n° 2018/076 du 12 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer la compétence GEMAPI auprès des syndicats de la Haute Sarthe et du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Toutefois, ces 2 syndicats ne couvrent pas l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

Aussi, des travaux d'élaboration d'un nouveau syndicat de rivières ont été menés afin de créer un nouveau syndicat avec les Communautés de communes voisines (Gesnois Bilurien, Huisne Sarthoise, Sud Est du Pays Manceau, Maine Cœur de Sarthe, Braye et Anille, Le Mans Métropole) dénommé le syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Ce syndicat permettrait ainsi de couvrir les 6 communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard et Saint Georges du Rosay.

Ce syndicat assurerait ainsi, comme les 2 autres syndicats de rivières auxquels la Communauté de communes adhère, la carte des compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins ;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Vu la délibération n°2020/194 du 17/12/2020 de la Communauté de Communes Maine Saosnois portant adhésion au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à

l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L.5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe ;

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent le Bernard, Saint Georges du Rosay ;
- **VALIDE** le nouveau périmètre du Syndicat mixte suite à cette adhésion ;
- **APPROUVE** les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération ;
- **DECIDE** de transférer les compétences suivantes au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe
 - ⇒ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ⇒ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - ⇒ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 15			

10. ELU – REFERENT SECURITE ROUTIERE

Délibération n°D202106

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Jean-Paul LEFÈVRE pour être le référent sécurité routière de la commune.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 15			

11. TELETRAVAIL

Délibération n°D202107

MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- **DECIDE** de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 15			

12. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

FIN DE SÉANCE



**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

Délibérations n°D202101 à D202107

Nom - Prénom des Conseillers Municipaux	Signature
GUIBERT Jean-Denis	
GERVAIS Isabelle	
LEFEVRE Jean-Paul	
LECELLIER Amélie	
GRIMAUULT André	
MOULARD Claudie	
LECONTE Beatrice	
LE LAIN Michèle	
FAVEY Sébastien	
LEFEBVRE Tony	
FOUSSARD Emmanuel	
MONSALLIER Claudie	
LEBLANC Jérôme	
RAMAGE Anaïs	
HUGUET Grégory	